

AAM VTM
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 euros
Siège social : 8 rue François Arago
66 130 BOULETERNERE

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2024**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, et le trente décembre, l'associé unique a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION
Agrément de cession des parts sociales

L'associé unique décide d'agréer la cession des parts sociales de M. Anthony AHUNON à la SAS AAM Power. La cession prend effet ce jour même.

En conséquence, l'article 8 des statuts a été modifié ainsi :

« Article 9 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de 100 euros divisé en 100 parts de 1 euro chacune, intégralement libérées.

En date du 30/12/2024, M. Anthony AHUNON a cédé l'intégralité de ses parts sociales à la SAS AAM Power immatriculée sous le numéro 981 198 112 au RCS de Perpignan.

Le capital est donc détenu en intégralité par la SAS AAM Power. »

TROISIEME RSOLUTION
Pouvoirs en vue des formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et consigné au registre prévu par la loi.

